

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	L	C	L	C	Reçu 12.03.15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	L	C	L	C	Reçu 20.03.15	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	L	C	L	C	Reçu 05.12.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	N/C	N/C	L	C	Reçu 06.04.15.	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	26.02.2015	N/C	N/C	C	C	Mis en oeuvre dans les termes et conditions des ATF. Reçu 30.12.14 (màj).	
		Marquage des navires ²		N/C	N/C	C	C		
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	C	C		
		Marquage des DCP ²		N/C	N/C	C	C		
		Fiches de pêche à bord ²	C	C	C	C			
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014	N/C	N/C	C	C		
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	L	C	C	C	Reçu 21.05.14.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	26.02.2015	C	C	C	C	Mis en oeuvre dans les termes et conditions des ATF. Reçu 30.12.14 (màj).	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	L	P/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	L	C	Reçu 17.02.15.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	P/C	P/C	P/C	P/C	Informations obligatoires manquantes: origine des navires et capacité.	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	C	C	C	C		
Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	C	C		C	C				
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m	Depuis	C	C	C	C		

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

³ 24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		ou plus de longueur hors-tout)	01/07/2003							
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	C	C	C	C			
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	P/C	L	C	Reçu 31.03.15 Aucune licence refusée à un navire étranger.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/C	N/C	L	C			
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	L	C	L	C	Reçu 11.03.15. Accord d'accès SYC/UE et SYC/MUS.		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/C	N/C	L	C	Reçu 31.03.15.		
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis 01.07.2007	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR23: adopté depuis 2003.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN	30.06 Navires > 15m	L	C	C	C	Reçu 20.06.14.		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
5.1.		Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C			
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	C	C	C	C			
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		
5.2.	Rés. 10/02	Prises et effort								
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C			
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	C	C	C	C			
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C			
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	C	C	C	C			
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	P/C	Données pas déclarées pour toutes les composantes de la flotte (manque les données des palangriers industriels).	
			Finales	30.12	C	C	C	P/C		
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Navires auxiliaires	30.06	C	C	C	P/C	Seulement fourni le nombre de navires auxiliaires.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
		DCP déployés par types	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier									
				Prises et effort					
6.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	L	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	L	C	C	C	
			Finales	30.12	L	C	C	C	
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données agrégées par espèces pour certaines flottes.	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	L	P/C	N/C	N/C		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidæ	Depuis 07.07.2010	L	P/C	C	C	Mis en oeuvre dans les termes et conditions des ATF. Reçu 30.12.14 (màj).	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	P/C	P/C	C	C		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	26.02.2015	L	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR23.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	L	P/C	C	C	Mis en oeuvre dans les termes et conditions des ATF. Reçu 30.12.14 (màj).	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	L	P/C	C	C		
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	26.02.2015	L	P/C	L	C	Source - IOTC-2014-SC17: aucune interaction. Journal de pêche des LL industriels mis à jour pour consigner les interactions.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	L	P/C	C	C	Mis en oeuvre dans les termes et conditions des ATF. Reçu 30.12.14 (màj)	
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé ²	Pour PS 26.02.2015	L	C	L	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR23: aucune interaction déclarée.	
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine ²	Pour PS 26.02.2015	L	C	L	C		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans des activités INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	L	C	L	C	Reçu 15.09.14.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	26.02.2015	L	P/C	N/C	N/C	Aucune information reçue. Port de Port Louis, Maurice: 15 TRX en 2014.	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	C	C	Dernière maj: 12.09.14	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19.02.2015	P/C	C	C	C	Infractions potentielles: 47. Réponses reçues: 47.	
9.5.		Païement contribution PRO	16.08.2014	L	C	L	C	Reçu: 16.10.14.	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ³ (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26.02.2015	N/C	N/C	L	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR23: MRO lancé en juillet 2013.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (?24m) ²	Depuis 01.07.2010	N/C	N/C	L	P/C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR23: couverture d'observateurs pour 17 marées (707 days) pour PS seulement. Pas d'indication de couverture.	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	L	N/C	Aucune information fournie.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	26.02.2015	C	C	L	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR23: programme d'échantillonnage en cours. Pas d'indication du niveau de couverture.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR23: les rapports d'observateurs seront soumis en juin 2015.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10.14	N/A	N/A	N/A	N/A	Source – CQ2015: n'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2e semestre (2013)	01.04.14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2013)	26.02.2015	L	P/C	N/C	N/C	A exporté du BET au Japon, en Corée et en UE. Aucune comparaison réalisée.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	C	C	C	C	Dernière maj: 23.07.2013	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	L	C	Reçu 13.10.14	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Depuis 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 1 port.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	P/C	L	P/C	Source – CQ 2015: Escales : 254 ; Navires étrangers inspectés: 254 ; LAN/TRX surveillés: 0. 294 rapports fournis en 2014. Rapport d'inspection not aux normes CTOI (Résolution 10/11 - Annexe 3). rapports soumis mensuellement.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/C	N/C	N/C	N/C	254 navires étrangers inspectés. aucun débarquement surveillé(CQ 2015).	
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/C	N/C	C	C	Reçu 31.03.15: Aucun navire refusé à l'entrée au port.	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées ²	26.02.2015	C	C	L	P/C	Reçu 31.03.15. A déclaré 27 LAN/TRX; 294 rapports d'inspection au port soumis indiquant le motif de l'escale comme LAN/TRX.	

Commentaires sur le niveau d'application par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.

En ce qui concerne le niveau d'application par les Seychelles des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11^e session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Seychelles par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'ont pas répondu à la lettre de retour d'informations, comme l'exige le S17.
• N'a pas déclaré les données relatives à la fréquence de taille pour les pêcheries artisanales, aux nombre de journées en mer des navires de ravitaillement, et aux DCP définis par engin, comme exigé par la Résolution 10/02.
• N'ont pas fourni de rapport complet sur les transbordements des navires (seulement pour les palangriers), obligatoire selon la Résolution 12/05.
• N'ont pas fourni de données sur les débarquements des navires étrangers, obligatoires en vertu de la Résolution 05/03.
• N'ont pas mis en œuvre un programme d'observateurs, comme exigé par la Résolution 11/04.
• N'ont pas fourni l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, comme exigé par la Résolution 13/02.
• N'ont pas fourni les informations obligatoires sur les normes de gestion, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'ont pas fourni la liste des navires étrangers qui se sont vu refuser l'octroi de licences, y compris la licence de pêche officielle des États côtiers, comme l'exige la Résolution 13/07.
• N'ont pas inspecté au moins 5 % des débarquements et transbordements et n'ont fourni aucune information sur le refus d'entrée au port, comme l'exige la Résolution 10/11.

Réponse : Les Seychelles ont fourni leur réponse à la lettre du Président de la Commission le 06/04/2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.

Après examen du Rapport d'application 2015 des Seychelles, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
Problèmes de conformité répétés		
• N'a pas fourni d'informations sur le Plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 13/08	N/C	P/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur les plans de développement des flottes, manque: capacité & origine des navires., comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les jours de mer des navires auxiliaires, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les DCP déployés par types, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C

• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• A déclaré AUCUN pour les transbordement de ses navires dans des ports étrangers, ce qui est en contradiction avec les déclarations de 1 CPC du port pour les activités de transbordement dans ses ports , comme requis par la Résolution 14/06.	N/C	P/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport annuel sur le BET , comme requis par la Résolution 01/06	N/C	P/C
• N'a pas fourni les rapports d'inspection aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 10/11.	P/C	P/C
• N'a pas inspecté au moins 5% des débarquements ou transbordements , comme requis par la Résolution 10/11.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non répétés		
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières selon les normes CTOI , comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre les obligations sur Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées, comme requis par la Résolution 10/10	P/C	C